

Centre Inffo

Carole Grandjean, ministre déléguée à l'Enseignement et à la Formation professionnels, a officialisé le lancement de l'expérimentation portant sur la VAE inversée, après avoir échangé avec les équipes d'Adecco Group qui vont s'engager dans cette démarche innovante.

La « VAE inversée » entre en piste

Carole Grandjean, ministre déléguée à l'Enseignement et à la Formation professionnels a donné, mercredi 24 mai, le coup d'envoi du déploiement, à titre expérimental, d'un dispositif associant contrat de professionnalisation, actions de formation en situation de travail et validation des acquis de l'expérience. Cette nouvelle approche vise à répondre aux tensions de recrutement et à faciliter les reconversions.

Par [Estelle Durand](#) - Le 26 mai 2023.

Le [concept de « VAE inversée »](#) prend corps. Mercredi 24 mai, dans les locaux du cabinet Les 2 Rives, filiale du groupe Adecco spécialisée dans la validation des acquis de l'expérience, Carole Grandjean, ministre déléguée en charge de l'Enseignement et de la Formation professionnels, a annoncé l'ouverture d'une expérimentation sur trois ans visant à déployer la VAE dite « inversée », un nouveau dispositif introduit par [la loi du 22 décembre 2022](#). Cet outil dont la VAE n'est que l'ultime étape repose sur un contrat de professionnalisation assoupli et des modalités de formation en situation de travail. Un alliage qui a vocation à apporter « *des réponses aux difficultés de recrutement que rencontrent de nombreuses entreprises* » mais aussi « *à mieux accompagner les reconversions professionnelles* » en apportant « *un filet de sécurité* » à ceux qui s'engagent dans cette voie, précise la ministre déléguée.

Un tremplin pour la VAE

Les candidats engagés dans ces parcours sur-mesure bénéficieront en effet d'un contrat de travail leur permettant de se former par la pratique, d'acquérir de l'expérience et de décrocher, in fine, une certification par la voie de la VAE. Pour permettre « *l'agilité* » nécessaire au déploiement de ces parcours, des textes réglementaires dont la publication est prévue ces jours-ci, adaptent les modalités de mise en œuvre et de financement du contrat et précisent les conditions que devront remplir les prestataires pour s'inscrire dans la démarche.

Un contrat de professionnalisation assoupli

Un décret vient ainsi assouplir les règles qui encadrent le contrat de professionnalisation, dont sa durée (6 à 12 mois actuellement) pour proposer des parcours permettant de préparer des blocs de compétences uniquement ou des certifications complètes (dans la limite de 36 mois). Il modifie aussi ses modalités de financement. Le contrat ne sera pas pris en charge sur la base d'un forfait horaire comme cela se pratique aujourd'hui mais à hauteur de 9 000 euros sur 12 mois. Un montant supérieur aux niveaux de prise en charge observés sur le terrain pour le contrat classique (6 500 euros en moyenne selon le ministère) qui doit permettre de financer les prestations nécessaires à la création et à la mise en musique de parcours sur-mesure.

Des besoins en ingénierie et en accompagnement

Le déploiement d'actions de formation en situation de travail et l'accompagnement à la VAE supposent en effet un travail d'orfèvre tout au long des parcours, comme en témoigne le cabinet Les 2 Rives qui teste la formule. De l'étude de la capacité de l'entreprise à mettre en place des situations apprenantes, au suivi des candidats et à l'évaluation des compétences acquises en passant par la formation des tuteurs au sein des entreprises : le processus mobilise des compétences pointues à toutes les étapes. Pour ce faire, le cabinet a développé des méthodologies et des outils adaptés avec par exemple, pour chaque certification « *des feuilles de route qui identifient et modélisent l'ensemble des situations apprenantes nécessaires à l'acquisition des compétences attendues* », précise Sandrine Sauzet, directrice générale des 2 Rives.

5 000 parcours en trois

L'expérimentation qui débute vise les métiers en tension avec un objectif de 5 000 parcours sur trois ans. Mais le ministère n'exclut pas d'aller plus loin si la demande s'avère plus importante et si les premiers résultats en termes de certification et d'accès à l'emploi sont au rendez-vous. Candidat à l'expérimentation, Adecco à lui seul ambitionne d'accompagner 1 000 parcours en trois ans, « *dont 600 cette année notamment dans des secteurs comme le BTP et la logistique pour lesquels la notion d'apprentissage in situ s'avère adaptée* », précise Martin Vitkine, directeur général d'Adecco Training et des 2 Rives. Pour atteindre ce cap, le groupe va mobiliser les expertises de plusieurs entités qui interviendront à toutes les étapes du processus : sourcing des candidats par le biais de ses agences d'intérim, mise en œuvre des contrats de professionnalisation à travers sa Grande école de l'alternance et prestations d'ingénierie de l'Afest et d'accompagnement de la VAE à travers sa filiale Les 2 Rives.

Examen des projets par la DGEFP

Les prestataires de formation et autres acteurs qui souhaiteraient s'engager dans l'aventure à l'instar d'Adecco devront présenter leur candidature à la DGEFP ^[1] qui instruira leur projet. Dans leur dossier, ils devront détailler la typologie des parcours envisagés, les partenaires impliqués, le budget prévisionnel, les équipes opérationnelles chargées du déploiement, etc. Les conditions de candidatures seront diffusées par arrêté dans les jours qui viennent. Les contrats de professionnalisation engagés dans le cadre de ces projets seront pris en charge par les opérateurs de compétences sur la ligne budgétaire de l'alternance.

Les bases de l'expérimentation sont posées. Reste à savoir si les entreprises et les acteurs de la formation s'impliqueront dans cette démarche associant de nombreuses expertises. Pour amorcer le mouvement, le ministère prévoit d'accompagner les porteurs de projets et les entreprises intéressées. Sur le terrain, l'implication des employeurs dans la formation sera cruciale tout comme l'accompagnement des candidats afin qu'ils aillent jusqu'au bout de la démarche : la validation de leur acquis.

Centre Inffo vous conseille également

- [Quelle insertion professionnelle après un contrat de professionnalisation ?](#)
Six mois après la fin d'un contrat de professionnalisation, trois personnes sur quatre sont en emploi, selon une étude de la Dares. Ce taux d'insertion...
- [Contrat de professionnalisation expérimental : prolongation de l'expérimentation](#)
L'expérimentation d'un contrat de professionnalisation conclu en vue d'acquérir des

compétences définies par l'employeur et l'opérateur de compétences, en accord avec le salarié (voir notre...

- Un contrat de professionnalisation pour les futurs experts en automobile
Les futurs experts en automobile peuvent désormais préparer en alternance le diplôme d'État qui conditionne l'accès à la profession. La branche des cabinets et des...

Notes

1. ↑ Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle